SCoT

Provence

Méditerranée

SCOT APPROUVÉ
PAR DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
N°16-10-09/02/220
EN DATE DU 16 OCTOBRE 2009

Document d'Orientations Générales

Documents cartographiques

Schémas au 200 000°

SCOT Provence Méditerranée

AU[dat]

SOMMAIRE

- **Le réseau vert, bleu et jaune de l'aire toulonnaise** ..... p. 4
- **Le schéma de l'organisation multipolaire du territoire** ..... p. 6
- **Le schéma de l'accueil du développement futur** ..... p. 8
- **Le schéma de l'ambition métropolitaine** ..... p. 10
- **Le schéma de la stratégie de développement économique** ..... p. 12
- **Le schéma du développement des transports collectifs** ..... p. 14

LE RESEAU VERT BLEU ET JAUNE DE L'AIRE TOULONNAISE

LE SOCLE DU RÉSEAU VERT, BLEU ET JAUNE

ESPACE À DOMINANTE NATURELLE

Les Maurettes

LES ZONES HUMIDES, LES COURS D'EAU ET FLEUVES CÔTIERS ET LEURS RIPISYLVES

Principale zone humide

Marais de l'Estagnol

Cours d'eau principal

La Reppe

ESPACE À DOMINANTE AGRICOLE

Vallée du Réal Collobrier

LES ESPACES DISPOSANT DE CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

LES ESPACES CONSTITUANT DES COUPURES AGRO-NATURELLES
La lettre renvoie à la description détaillée de l'espace indiquée dans l'Objectif 1 - Chap.1 du DOG

a

LES ESPACES AGRO-NATURELS CONSTITUANT DES SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER SPÉCIFIQUE
Le numéro renvoie à la description détaillée de l'espace indiquée dans l'Objectif 1 - Chap.1 du DOG

1

LES ESPACES CARACTÉRISTIQUES DU LITTORAL :

Les espaces définis à l'article L.146-6 du code de l'urbanisme
Le numéro renvoie à la description détaillée de l'espace indiquée dans l'Objectif 1 - Chap.1 du DOG

3

Les espaces définis à l'article L.146-2 du code de l'urbanisme
La lettre renvoie à la description détaillée de l'espace indiquée dans l'Objectif 1 - Chap.1 du DOG
Cette représentation est schématique :
- *elle ne représente ni la largeur, ni la profondeur de la coupure d'urbanisation*
- *elle n'implique pas forcément que la coupure d'urbanisation soit perpendiculaire au littoral*

A

LE SCHÉMA DE L'ORGANISATION MULTIPOLAIRE DU TERRITOIRE

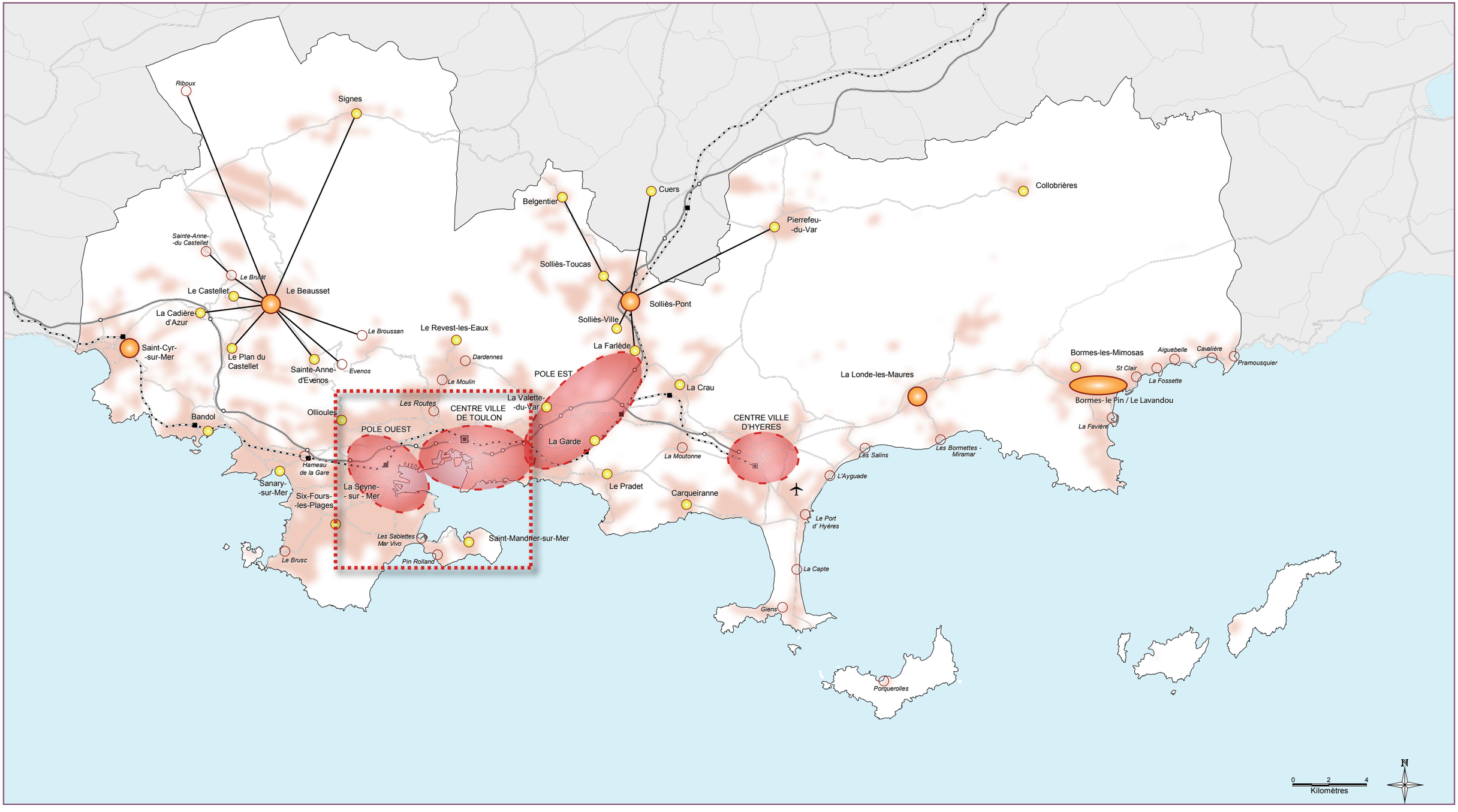

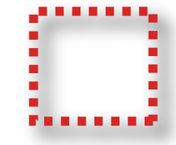

Rade de Toulon

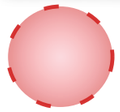

Pôle majeur

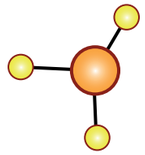

Pôle intercommunal et (le cas échéant) son aire d'influence

Pôle communal

Pôle de proximité (liste non exhaustive)

Les infrastructures de transport

Autoroute et échangeur existant ou projeté

Itinéraire routier principal

Voie ferrée

Gare nationale (accés TGV et Grandes Lignes)

Gare existante

Aéroport de Toulon - Hyères

LE SCHÉMA DE L'ACCUEIL DU DÉVELOPPEMENT FUTUR

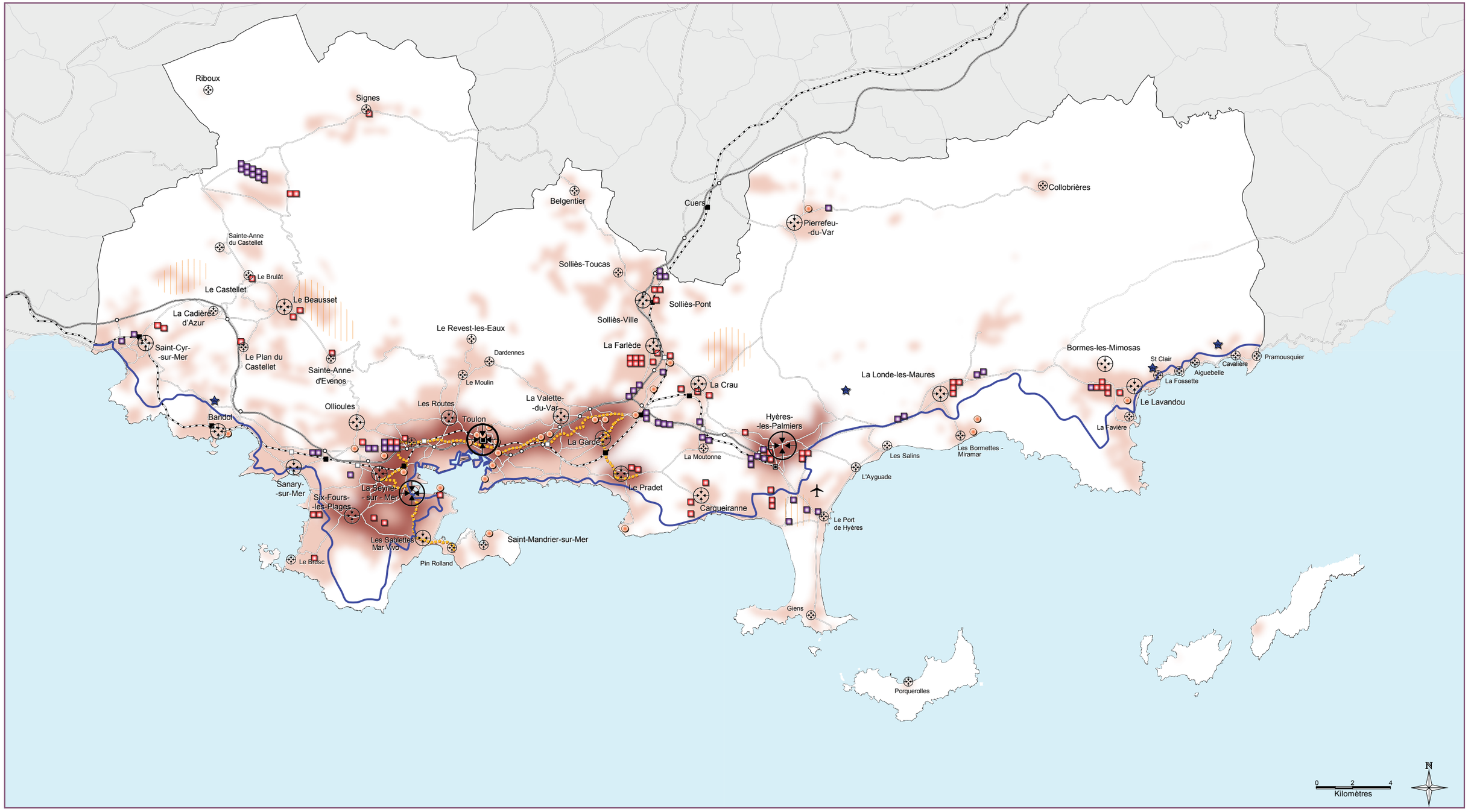

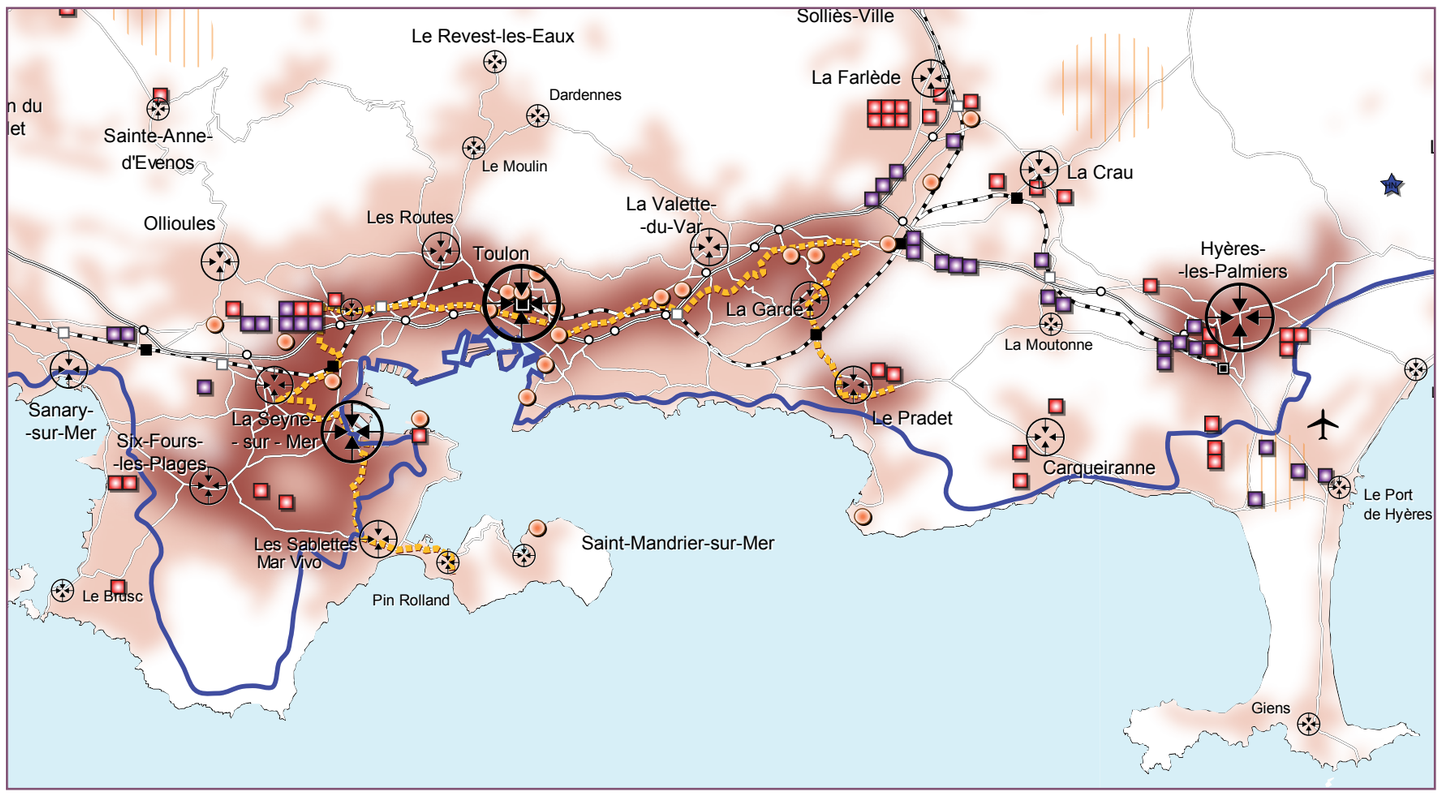

Les espaces du renouvellement urbain

- Espace urbanisé existant
- Pôle à conforter
- Principal site en mutation
- Espace privilégié de renouvellement urbain autour des axes structurants de transport collectif
- Première ligne de Transport Collectif en Site Propre (déclarée d'utilité publique)
- Principal espace devant faire l'objet d'une réflexion sur son évolution

Les sites d'extension prioritaires

(un pixel = au maximum 10 ha)

- Vocation à dominante "habitat ou équipement"
- Vocation à dominante "activités économiques"

L'encadrement du développement par les dispositions de la Loi Littoral

- Limite des espaces proches du rivage
  L'ensemble des îles et presqu'îles est compris dans la limite des espaces proches du rivage
- Projet de hameau nouveau intégré à l'environnement (identification non exhaustive)

Les infrastructures de transport

- Autoroute et échangeur existant ou projeté
- Itinéraire routier principal
- Voie ferrée
- Gare nationale (accés TGV et Grandes Lignes)
- Gare existante /Halte nouvelle à envisager (sous réserve d'une étude d'opportunité)
- Aéroport de Toulon - Hyères

LE SCHÉMA DE L'AMBITION MÉTROPOLITAINE

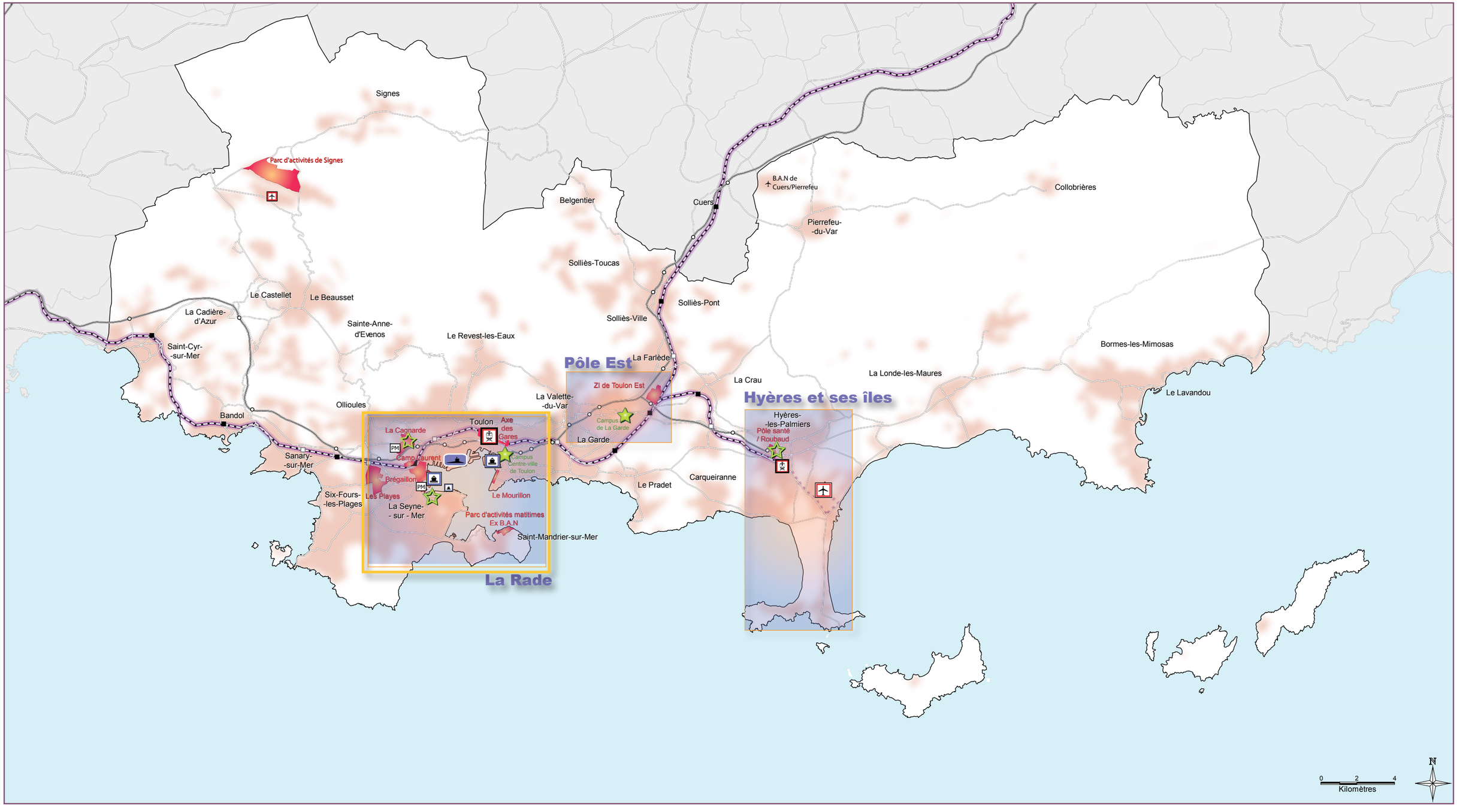

Les espaces de l'affirmation métropolitaine

- Grand espace de l'affirmation métropolitaine
- Espace levier métropolitain majeur : la Rade de Toulon

La stratégie de développement métropolitain

Confortement du rôle économique européen et méditerranéen de la métropole toulonnaise

- Principal site technopolitain ou métropolitain
- Activités de défense à conforter
- PM Site privilégié d'accueil des entreprises du Pôle Mer

Affirmation du rayonnement universitaire et scientifique de la métropole toulonnaise

- Campus universitaire
- Autre site d'implantation privilégié pour les équipements de formation et d'enseignement supérieur

Création d'un réseau de transport collectif métropolitain et confortement de la grande accessibilité

- Aéroport de Toulon-Hyères
- Aéroport du Castellet
- Ports de Toulon (Toulon Cote d'Azur, Brégaillon et les espaces portuaires de la Seyne-sur-Mer)
- Desserte ferroviaire métropolitaine
- Opportunité de la desserte ferroviaire / TCSP de l'Aéroport Toulon / Hyères à étudier
- Gare TGV
- Voie ferrée ouverte au trafic voyageur
- Gare existante
- Halte nouvelle à envisager (sous réserve d'une étude d'opportunité)
- Autre aéroport
- Autoroute et échangeur existant ou projeté
- Itinéraire routier principal

LE SCHÉMA DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

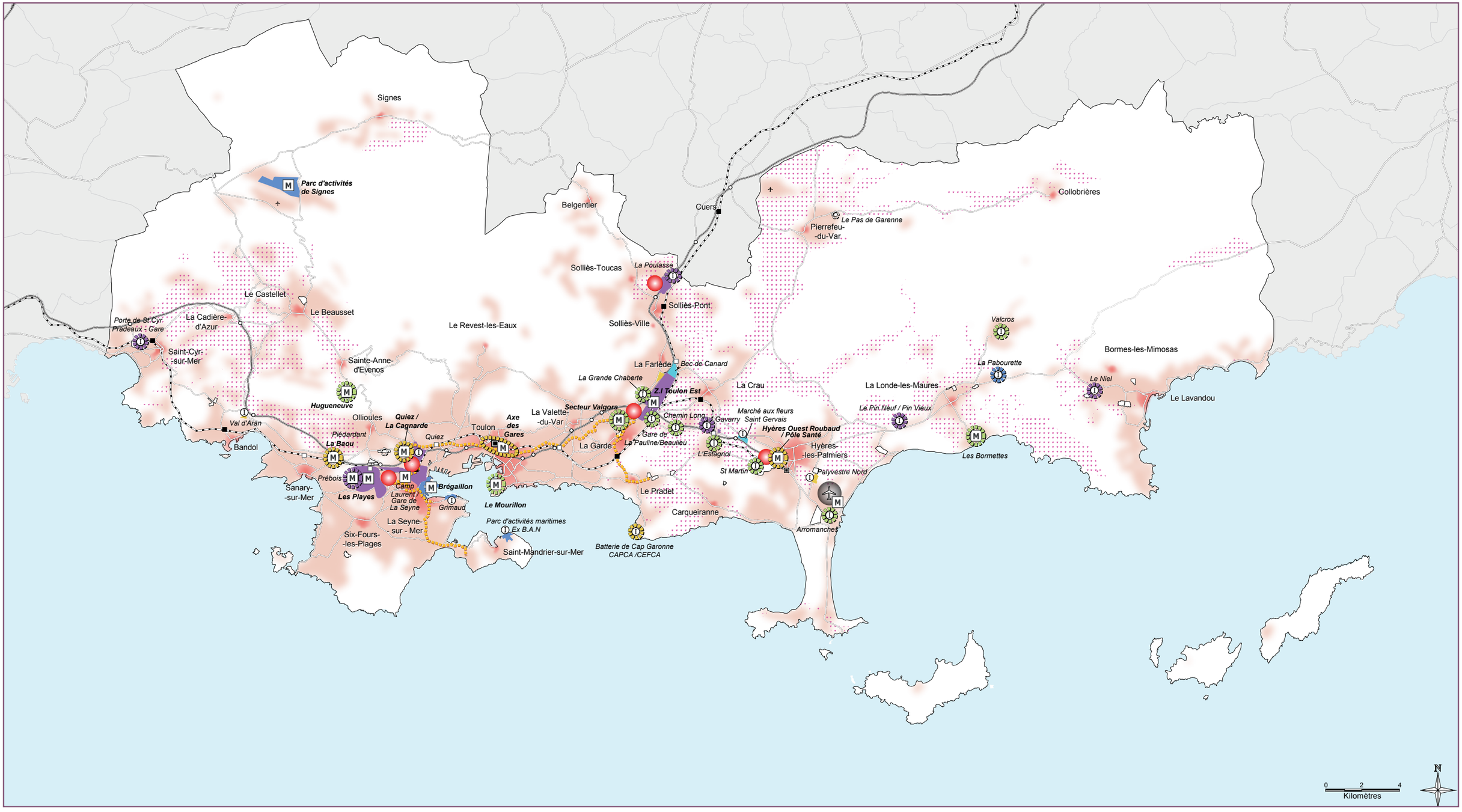

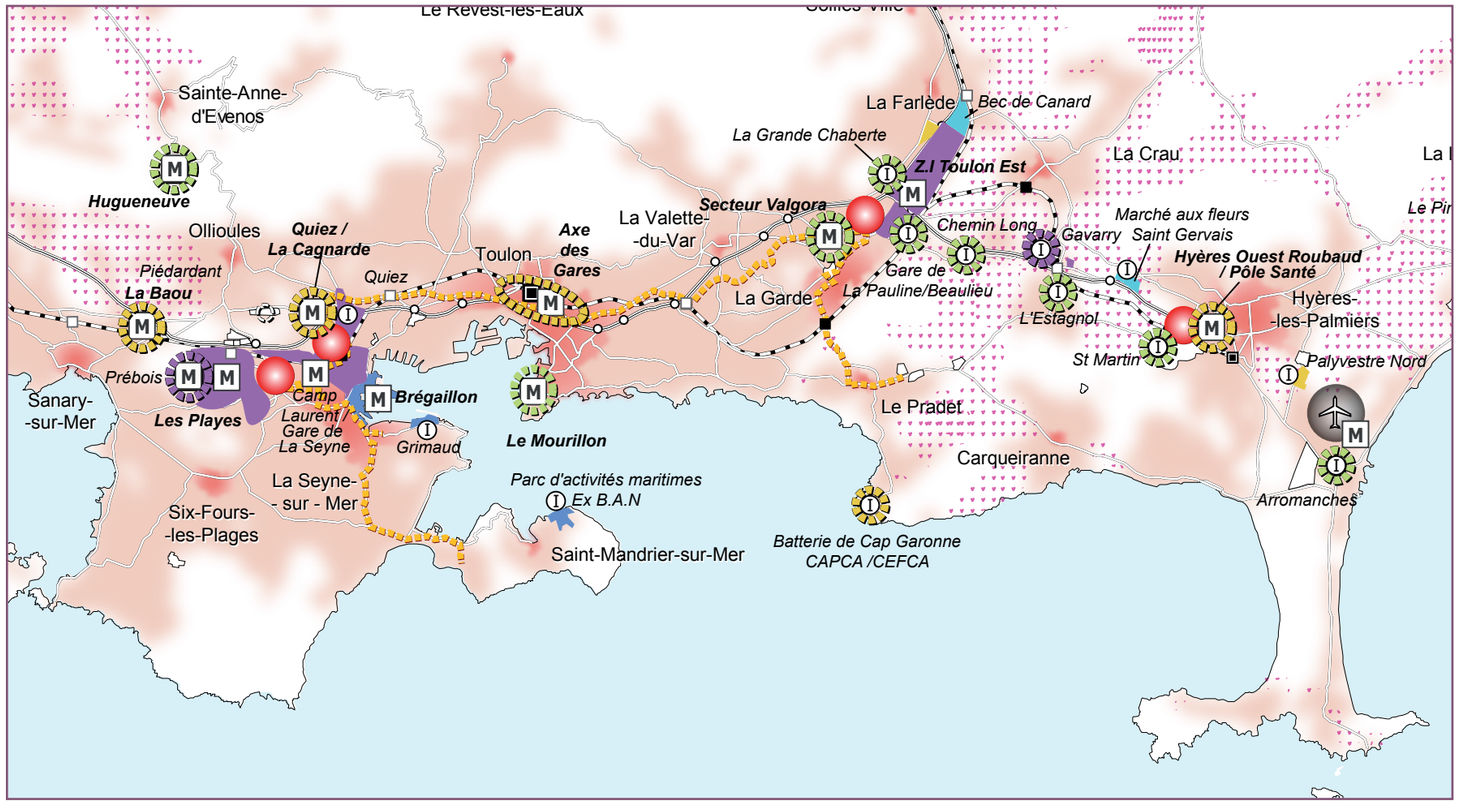

Le statut des espaces d'activités

- Site d'intérêt métropolitain
- Site d'intérêt intercommunal
- Site d'intérêt local

La vocation dominante à privilégier

- Industrie et services à l'industrie
- Tertiaire
- Logistique
- Mixte
- A définir

Les sites d'extension ou en mutation à vocation d'activités

L'armature commerciale

- Offre commerciale des centres-villes à renforcer
- Grand pôle commercial périphérique

La capacité productive agricole

- Terroirs agricoles à conforter

Les infrastructures de transport

- Première ligne de Transport Collectif en Site Propre (déclarée d'utilité publique)
- Autoroute et échangeur existant ou projeté
- Itinéraire routier principal
- Voie ferrée
- Gare nationale (accés TGV et Grandes Lignes)
- Gare existante /Halte nouvelle à envisager (sous réserve d'une étude d'opportunité)
- Espace d'activité aéroportuaire de Toulon - Hyères
- Aéroport

LE SCHÉMA DU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS COLLECTIFS

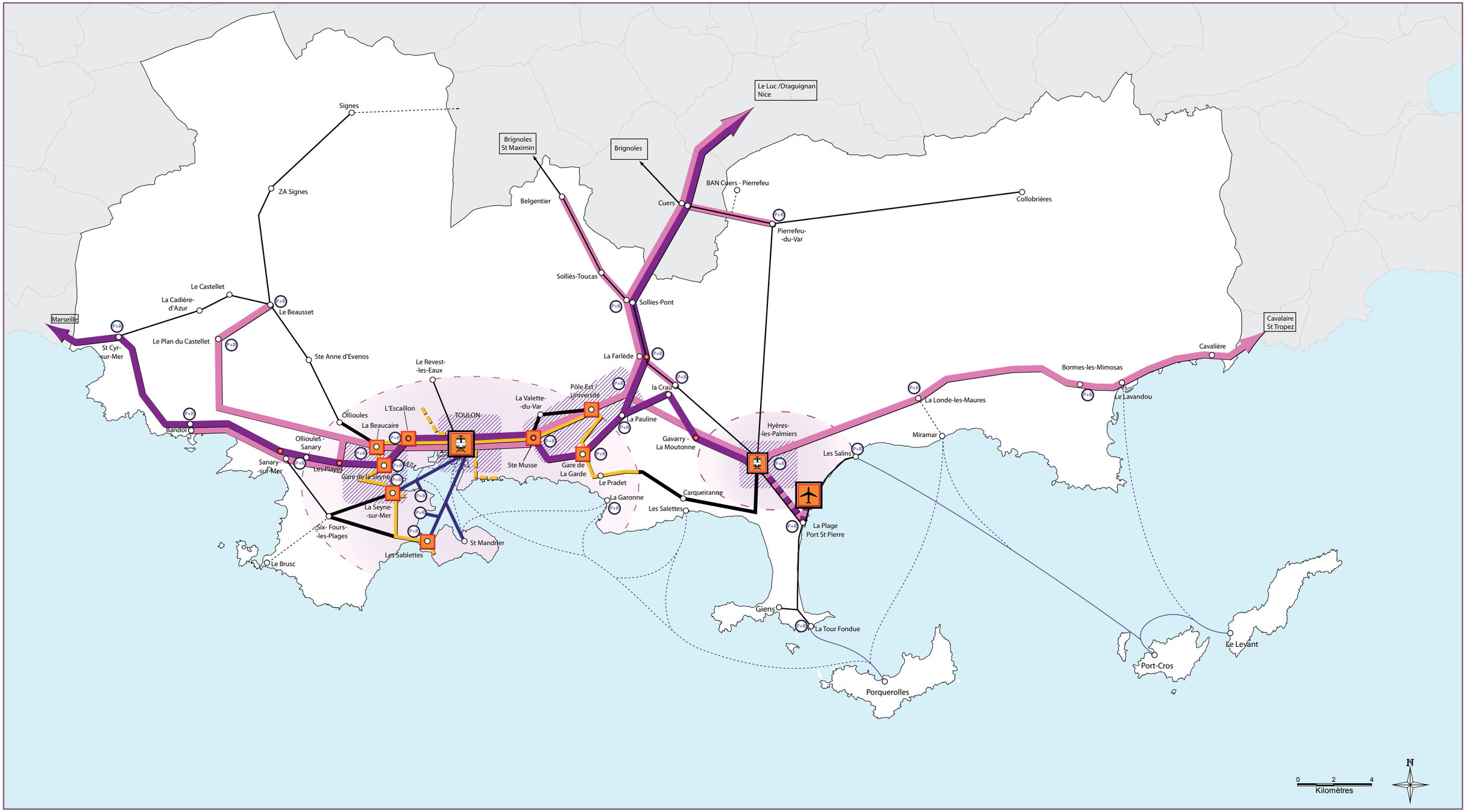

Les portes d'entrées du territoire

- Gare nationale (accès au réseau TGV et Grandes Lignes de la SNCF)
- Aéroport de Toulon / Hyères

Le système de déplacement métropolitain

- Pôle majeur de la métropole
- Desserte ferroviaire cadencée de type RER
- Car Express Métropolitain *
  (desserte par autoroute sur tout ou partie du trajet)
- Première ligne de Transport Collectif en Site Propre
  (déclarée d'utilité publique)
- Seconde ligne de TCSP (principe de tracé)*
- Principale ligne de bus complémentaire
  pouvant bénéficier d'aménagements de priorité*
- Navette maritime de la Rade*

Les lignes de proximité

- Offre de transport collectif soutenu
  dans le coeur urbain de la métropole
- Liaison principale*
- Autres liaison*
- Autre desserte maritime*

L'organisation de l'intermodalité

- Arrêt principal
- Halte TER à créer ou dont l'opportunité est à étudier
- Pôle d'échange / Stations de correspondance
- P+R Parking Relais (identification non exhaustive)

* les itinéraires proposés sont des principes qui ne préjugent pas
du tracé exact qui sera retenu par
les autorités organisatrices de transport compétentes

Président du SM SCoT : Robert Beneventi
Directeur Général du SM SCoT : Jean-Paul Arnaud
Directeur du SM SCoT : Michel Barriau
Equipe SM SCoT : Bénédicte Torres, Carole Cameli

Directeur AU[dat] : Daniel Droz-Vincent

Chef de projet SCoT AU[dat] : Gilles Perilhou

Equipe de rédaction : Claire Mignet, Gilles Perilhou,
Laurent Pinon, Claire Sacheaud

Ont participé à l'élaboration et à la rédaction :
Nicolas D'Andrea, Fabrice Del Aguila, Marc Esponda, Valérie Fayolle,
Gabriel Jourdan, Cécile Mezger, Christian Roeck

Cartographie : Julie Boghossian, Alexandra Philip, Laurent Pinon

Conception graphique : Lydia Pascual

Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée
B.P 537 - 83041 Toulon Cedex 9
Tél. 04 94 05 35 22 - Fax 04 94 05 35 35
contact@scot-pm.com

Parc Technopôle Var Matin - 293 route de la Seyne-sur-Mer
83190 OLLIOULES - Tél. 04 94 62 20 71 - Fax 04 94 62 11 57
audat@wanadoo.fr